



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE

Optimisation des revenus des enfants étudiants

Dans la continuité de nos précédents articles le [rattachement fiscal des enfants](#) et [bien déclarer les revenus de vos enfants étudiants](#), travaillons maintenant sur la déclaration des revenus imposables des enfants étudiants :

- Est-il plus avantageux de les déclarer avec vos revenus pour bénéficier de parts fiscales supplémentaires ?
- Ou bien vaut-il mieux leur demander d'effectuer une déclaration séparée pour réduire le montant de vos revenus imposables, puisque l'étudiant sera non imposable *a priori* ?

Imposition commune des revenus de l'enfant étudiant avec ses parents

Rappelons tout d'abord que votre enfant majeur peut être rattaché jusqu'à ses 21 ans* sans conditions ou jusqu'à ses 25 ans* s'il est étudiant.

Dans ce dernier cas, le foyer fiscal bénéficie d'une demie-part (1^{er} ou 2nd enfant) ou d'une part entière supplémentaire (à partir du 3^{ème} enfant) ce qui permet de réduire le quotient familial (= revenu imposable/ nombre de parts). L'avantage procuré par le rattachement des enfants est toutefois plafonné. Depuis cette année, le plafond de chaque demie-part est réduit de 2 336€ à 2 000€. Par exemple avec 3 enfants, l'avantage est plafonné à 8 000€ au lieu de 9 344€ en 2012.

Imposition séparée des revenus de l'enfant étudiant

Suivant cette option, il déclare ses propres revenus. Il est fort probable qu'il ne sera pas imposable, mais qu'elle est la conséquence pour vous ? Suivant la situation de votre enfant, vous pourrez déduire une pension de vos revenus. Si ses revenus ne lui permettent pas de subvenir à ses besoins (Cass. civ. 2^{ème} 27 janvier 2000), vous pourrez déduire jusqu'à 5 698€ en pouvant justifier cette somme (le versement doit être effectué par chèque ou par virement en conservant les relevés de compte). S'il demeure chez vous, vous pouvez déduire une pension forfaitaire de 3 359€ sans justification. En cas de changement de situation en cours d'année, le prorata doit être appliqué, en retenant un nombre entier de mois. En contrepartie, le versement de la pension alimentaire est considéré comme un revenu perçu par l'enfant majeur, ce dernier doit donc déclarer les sommes dans sa propre déclaration d'impôt sur le revenu.

Incidences de l'imposition séparée des revenus de l'enfant étudiant

Un étudiant de l'enseignement supérieur bénéficie d'une réduction forfaitaire de 183€ pour frais de scolarité. D'autres réductions peuvent s'y ajouter. Si l'imposition séparée de l'enfant est très faible voire nulle, ces réductions ne pourront pas s'appliquer suivant cette option. De plus, le rattachement peut apporter des avantages en dehors de l'imposition sur le revenu, dont un abattement au titre de la taxe d'habitation.

.../...



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE

Optimisation des revenus des enfants étudiants

Quelle est finalement l'option la plus favorable ?

Le rattachement reste plus favorable la plupart du temps, mais si l'imposition des parents est élevée, que l'enfant n'apporte qu'un gain d'une demie-part et que ses revenus imposables sont substantiels, le détachement est préférable. Dans tous les autres cas, les deux options devront être simulées. N'oubliez pas l'incidence sur la taxe d'habitation.

Existe-t-il quelques avantages supplémentaires ?

En effet. La cotisation à la Sécurité Sociale étudiante de l'enfant rattaché est déductible du revenu imposable des parents. Le montant doit être indiqué case 6DD "Déductions diverses" de votre déclaration n°2042. Conservez le justificatif (depuis cette année, seuls les justificatifs concernant les engagements sont à produire à l'Administration).

Enfin, les frais de scolarité d'un étudiant en école de commerce sont déductibles de son indemnité de stage (CAA Lyon du 7-02-2012 n°10LY01110, 2ème ch.), étant ici rappelé que l'indemnité d'un stage obligatoire de moins de 3 mois n'est pas imposable.

Pascal RENONCET

Conseiller en gestion de patrimoine THESAURUS

pascal.renoncet@thesaurus.fr

() au 1^{er} janvier de l'année d'imposition*